

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1438**4 octobre 2002****SOMMAIRE**

Agro-Sud Finances S.A.H., Luxembourg	69017	bourg	68997
Alles für den Bau Lux, GmbH, Diekirch.	68992	Metraco Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxem- burg	69007
Biogas un der Atert, Société coopérative, Redange- sur-Attert	68980	Metraco Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxem- burg	69007
Cafco Europe Group S.A.	69012	Minotaurus Finance S.A., Luxembourg	69008
Cemo Finance S.A.H., Luxembourg	69014	Minotaurus Finance S.A., Luxembourg	69008
Cemo Finance S.A.H., Luxembourg	69018	Musis Participations S.A., Luxembourg	69024
Central Holdings Limited, Luxembourg	69011	Musis Participations S.A., Luxembourg	69024
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	68989	Musis Participations S.A., Luxembourg	69024
East West European Staffing S.A., Luxembourg . .	69018	Musis Participations S.A., Luxembourg	69024
€Lux Partners S.A., Clervaux	68993	Neutron International, S.à r.l., Luxembourg. . . .	69011
Eucico S.A.H., Luxembourg	69010	PARFININDUS, Européenne de Participations Financières et Industrielles, S.à r.l., Strassen . .	69009
Eucico S.A.H., Luxembourg	69010	Passadena Holding S.A., Luxembourg	69018
European Packaging, S.à r.l., Luxembourg	69020	Per.Pro.Ma. S.A., Echternach	68994
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg . .	69014	(La) Pierre Luxembourgeoise S.A., Luxembourg .	69012
Eurotruck (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . .	69016	Primus, Sicav, Luxembourg.	69019
Euwub Holding S.A., Berdorf	68978	S.P.T., Société de Participations Techniques Hol- ding S.A., Luxembourg	69004
Euwub Holding S.A., Berdorf	68979	Safe International S.A., Luxembourg	69016
Fener@web S.A.H., Luxembourg.	68992	Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch	68991
Fibaume S.A., Luxembourg	69017	Soxipa S.A., Luxembourg	69012
Financière Linvest S.A.H., Luxembourg	69016	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg.	69019
G.A.B.N.B. S.A.H., Luxembourg	69017	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg.	69019
Gramano S.A., Luxembourg	69013	Topcom S.A.	68990
Gramano S.A., Luxembourg	69013	Topcom S.A.	68990
Grico S.A., Liefrange	68978	Topcom S.A.	68990
Grico S.A., Liefrange	68978	Topcom S.A.	68990
Herbus S.A., Luxembourg.	69017	Topcom S.A.	68990
Holleur S.A., Luxembourg	69011	Topcom S.A., Weiswampach	68991
Holleur S.A., Luxembourg	69011	Tulipano S.A., Luxembourg.	69013
Landesbank Rheinland - Pfalz Girozentrale, Luxem- bourg.	69008	Tulipano S.A., Luxembourg.	69013
Linvest S.A., Luxembourg.	69016	Turbine Components Europe S.A., Sandweiler. . .	68993
Lux Aero Tech S.A., Sandweiler.	69012	U-Büro, S.à r.l., Weiswampach	68980
Luxembourg Rent Equipment S.A.H., Luxem- bourg.	69008	UBAE, UBAE Arab German Bank S.A., Münsbach	69005
M.M. Warburg & Co Holding S.A., Luxembourg . .	69009	Valemar S.A., Luxembourg.	69017
M.M. Warburg & Co Holding S.A., Luxembourg . .	69009	Wallabies Holding S.A., Luxembourg	69010
M.M. Warburg & Co Holding S.A., Luxembourg . .	69009	Wallabies Holding S.A., Luxembourg	69010
Maydream S.A., Luxembourg.	68994	Willburn Consulting, S.à r.l., Luxembourg	69001
Maydream S.A., Luxembourg.	68996	Zinnia S.A., Luxembourg.	69016
McKesson International Holdings II, S.à r.l., Luxem-			

GRICO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.
R. C. Diekirch B 6.538.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRICO S.A., avec siège social à L-9665 Liefrange, 22, Burewee, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B numéro 6.538, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel Conard, entrepreneur, demeurant à Louveigne (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Grimont, entrepreneur, demeurant à Liège (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les soixante-deux (62) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en donnant au deuxième alinéa de l'article 4 des statuts dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 2^{ème} alinéa.** Elle a également pour objet l'exploitation d'une entreprise générale du bâtiment et la vente et l'achat d'immeubles, ainsi que la sous-traitance en travaux de boucherie, de charcuterie et d'abattage.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Conard, N. Thoma, J.-M. Grimont, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(92942/212/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 2002.

GRICO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.
R. C. Diekirch B 6.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(92943/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 2002.

EUWUB HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.
H. R. Diekirch B 6.566.

Im Jahre zweitausendzwei, den ersten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUWUB HOLDING S.A., mit Sitz zu L-6550 Berdorf, 4, Millewée, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 6.566,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Juli 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Euro (500.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,-)

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4,

Er beruft zum Schriftführer Frau Marianne Jaminon, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-Echternacherbrück, und zum Stimmzähler Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von zweihunderttausend Euro (200.000,-) um es von seinem derzeitigen Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000,-) auf den Betrag von siebenhunderttausend Euro (700.000) zu erhöhen durch die Ausgabe von zweihundert (200) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,-).

2.- Zeichnung und Einzahlung der zweihundert (200) neu geschaffenen Aktien.

3.- Dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,-) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000,-) auf den Betrag von siebenhunderttausend Euro (700.000,-) zu bringen, durch die Ausgabe von zweihundert (200) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,-).

Zeichnung und Einzahlung

Die zweihundert (200) neu geschaffenen Aktien werden gezeichnet wie folgt:

- Herr Hans Hubert Brock, vorgeannt, einhundert (100) Aktien,
- Frau Anna Elisabeth Kessel, vorgeannt, einhundert (100) Aktien.

Alle Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass der Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorherigen Beschluss beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 3. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhunderttausend Euro (700.000,-), eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, E. Kessel, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 août 2002, vol. 354, fol. 8, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. August 2002.
(92987/201/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

H. Beck.

EUWUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

R. C. Diekirch B 6.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 août 2002.
(92988/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

H. Beck.

U-BÜRO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 1.998.

Herr Herbert März, kündigt mit heutigem Datum fristlos als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Weiswampach, den 7. August 2002.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 août 2002, vol. 211, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92986/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

BIOGAS UN DER ATERT, Société coopérative.

Gesellschaftssitz: L-8508 Redange-sur-Attert, rue de Reichlange.

H. R. Diekirch B 5.398.

*Abgeänderte Satzung der société coopérative BIOGAS UN DER ATERT**Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2002**Aktuelle Liste der Mitglieder*

Nr.	Name	Vorname	Postz.	Wohnort
1.....	Bodevin	Romain	L-8545	Niederpallen
2.....	Bourg	Lucien	L-8544	Nagem
3.....	Coljon	Francis	L-8530	Eil
4.....	Eyschen	Ady	L-8510	Redange/Attert
5.....	Faber	André	L-8531	Eil
6.....	SOGEB		L-8558	Reichlange
7.....	Godelet	Jean-Marie	L-8530	Eil
8.....	Goedert	Fernand	L-8530	Eil
9.....	Hahn-Bourg	Roger	L-8560	Roodt/Redange
10.....	Hahn	Jos et fils Roland	L-8542	Lannen
11.....	Hemmer	Camille	L-8530	Eil
12.....	Hilbert	Jean-Paul	L-8526	Colpach-Bas
13.....	Kieffer	Emile	L-8558	Everlange
14.....	Kohl	Alphonse et Joseph	L-8537	Hostert
15.....	Lafleur	Aloyse	L-8531	Eil
16.....	Linden-Wirth	Josiane	L-8558	Reichlange
17.....	Paquet-Mores	Liliane	L-8537	Hostert
18.....	Pletgen-Reding	Liliane et Henri	L-8540	Ospern
19.....	Ries	Robert	L-8530	Eil
20.....	Ries-Steichen	Jos	L-8560	Roodt/Redange
21.....	Sangers	Freddy	L-8545	Niederpallen
22.....	Schaus	Marcel et Claude	L-8531	Eil
23.....	Schleich	Véronique	L-8544	Nagem
24.....	Scholtus	Fernand	L-8509	Redange/Attert
25.....	Schroeder	Léon	L-8542	Lannen
26.....	Schuh	Josy	L-8531	Eil
27.....	Simon-Blaise	Emil et fils Mike	L-8558	Reichlange
28.....	Van Wissen	Jeannette et René	L-8544	Nagem
29.....	Zigrand-Schroeder	Marie	L-8506	Redange/Attert

Folgende Gründungsmitglieder sind aus der Kooperative ausgetreten:

Nr.	Name	Vorname	Postz.	Wohnort
	Reding	Marc	L-8540	Ospern
	Hennicot	Henri	L-8540	Ospern
	Kieffer	André	L-8545	Niederpallen
	Thein	Joseph	L-8540	Ospern
	Schreiber	André	L-8540	Ospern
	Dondlinger	Albert	L-8540	Ospern

In der ordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2002 haben die Mitglieder, der Genossenschaft mit dem Namen: BIOGAS UN DER ATERT, Société coopérative (Firmenregister B 5.398) welche am 29. Juli 1999 gegründet wurde (Veröffentlichung im Mémorial C-N° 844 am 12 November 1999), den vorliegenden Satzungsänderungen zugestimmt.

1. Kapitel.- Name, Sitz, Zweck und Gegenstand des Unternehmens

Art. 1. Name, Rechtsform. Die Genossenschaft trägt den Namen: BIOGAS UN DER ATERT, Société Coopérative. Sie ist eine eingetragene Genossenschaft gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Sitz. Die Genossenschaft hat ihren Sitz in Redingen.

Bis zur Realisierung der Biogasanlage ist die genaue Adresse:
BIOGAS UN DER ATERT; Société cooperative
c/o: M. Sangers Willy
1, rue de Redange
L-8545 Niederpallen

Nach der Realisierung ist die genaue Adresse:
BIOGAS UN DER ATERT; Société cooperative
1, rue de Reichlange
L-8508 Redange-sur-Attert

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Genossenschaft ist auf 25 Jahre begrenzt und kann im Wege einer Änderung der Satzung verlängert werden.

Art. 4. Zweck und Gegenstand. A) Zweck der Genossenschaft ist die Förderung des Erwerbs und der Wirtschaft der Mitglieder durch den gemeinschaftlichen Geschäftsbetrieb.

B) Gegenstand der Genossenschaft ist:

- die Vergärung von Gülle, Festmist aus den landwirtschaftlichen Betrieben und Kofermenten wie zum Beispiel Grünschnitt, Biomüll usw. mit Ausnahme von Klärschlamm, zwecks Erzeugung von Strom und Wärme;
- der Betrieb einer Kompostierungsanlage und der Verkauf von Kompost; und gegebenenfalls:
- der An- und Verkauf von landwirtschaftlichen Betriebsmitteln;
- die Beratung von Landwirten über die Optimierung des Betriebsmitteleinsatzes zum Schutz der Umwelt und insbesondere des Trinkwassers und über Produktionsmethoden für eine nachhaltige Landwirtschaft.

Die Ausdehnung des Geschäftsbetriebes auf Nichtmitglieder ist zugelassen.

Der Genossenschaftsgegenstand kann nur im Wege einer Änderung der Satzung geändert werden.

2. Kapitel: Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft können nur subventionsberechtigte Haupt- oder Nebenerwerbslandwirte und landwirtschaftliche Gesellschaften erwerben.

Das Beitrittsgesuch wird schriftlich an den Vorstand gerichtet. Innerhalb eines Monats entscheidet der Vorstand über das Beitrittsgesuch mit einfacher Mehrheit.

Lehnt der Vorstand die Aufnahme ab, so ist der Beschluß, durch welchen der Betroffene abgewiesen wird, diesem ohne Verzug mittels eingeschriebenen Briefes mitzuteilen. Der Abgewiesene kann innerhalb Monatsfrist durch Einschreibebrief an den Vorstand Berufung bei der Generalversammlung einlegen.

Das Datum des Poststempels bei der Absendung ist maßgebend für den Ablauf dieser Frist. Die nächste Generalversammlung entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit über die Aufnahme.

Die Mitgliedschaft kann zeitlebens ohne Einwilligung des Vorstandes nicht übertragen werden.

Art. 6. Übertragung der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft kann zeitlebens nicht ohne Einwilligung des Vorstandes übertragen werden. Bei Übergabe des Betriebes muss der neue Betriebsinhaber deshalb die Mitgliedschaft schriftlich beantragen.

1. Wird eine Fusion oder Betriebsgesellschaft mit einem anderen Betrieb eingegangen, dessen Betriebsinhaber auch Mitglied bei der Genossenschaft ist, so ist eine Mitgliedschaft des neuen Fusionsbetriebes zu beantragen. Diese Mitgliedschaft übernimmt dann die Rechte und Pflichten der vorherigen Betriebe, sowie deren Lieferrechte und Geschäftsanteile. Der Genossenschaft muss aber ein Titular dieser neuen Gesellschaft mitgeteilt werden, welcher dann als einziger zeichnungs- und stimmberechtigt ist.

2. Wird eine Fusion oder Betriebsgesellschaft mit einem oder mehreren Betrieben, welche nicht Mitglied der Genossenschaft sind, vorgenommen so muss das aktuelle Mitglied Titular bleiben. Dies ist, ebenso wie die Mitgliedschaft dieses neuen Betriebes zu beantragen und von allen Gesellschaftern zu bescheinigen. Die neue Gesellschaft übernimmt dann die Rechte und Pflichten der vorherigen Betriebe, sowie deren Lieferrechte und Geschäftsanteile.

In den Fällen 1 und 2 werden die neuen Mitgliedsbetriebe nicht im Sinne einer neuen Mitgliedschaft behandelt, wenn wenigstens einer von ihnen aktiv produzierendes Mitglied ist.

Es ist in dem Falle auch kein Eintrittsgeld geschuldet, ausser wenn durch den Beitritt zusätzliche Kosten verursacht werden (z.B. Endlagerung, usw.).

Da in den Fällen 1 und 2 die Geschäftsguthaben nur bis zur Fusion oder Betriebsgesellschaft einzeln geführt wurden, sollten die einzelnen Mitglieder, die ab diesem Datum gemeinsamen Geschäftsguthaben, in ihrem jeweiligen Gesellschafts- oder Fusionsvertrag selbst abklären und festlegen.

Anträge von Fusions- oder Gesellschaftsbetrieben für eine neue Mitgliedschaft, mit einem inaktiven Mitglied der Genossenschaft, das während der letzten 5 Jahre keine Biomassen geliefert hat, gehören in den Entscheidungsbereich des Vorstandes. Dieser Antrag wird in einer Art Warteposition belassen, ohne damit den Antrag definitiv abzulehnen.

Sollten Betriebsgesellschaften oder Fusionen sich auflösen, bleibt dem früheren Mitglied die Mitgliedschaft erhalten. Über die Aufteilung der Geschäftsanteile muss aber der eigene Gesellschafts- oder Fusionsvertrag befinden.

Alle sonstigen auftretenden Unklarheiten gehören in den Entscheidungsbereich des Vorstandes.

Art. 7. Ausscheidungsgründe. Die Mitgliedschaft endigt:

- durch freiwilligen Austritt ab dem Zeitpunkt des Erhaltes eines an den Vorstand adressierten eingeschriebenen Briefes,
- durch Ausschluss laut den Dispositionen des Artikel 9,
- durch den Tod ab dem Datum des Todesfalles,
- durch Auflösung oder Konkurs im Falle einer juristischen Person und dies ab dem Datum wo dieser Tatbestand erfüllt ist,
- durch Aufgabe des landwirtschaftlichen Betriebes und dies ab dem Datum wo dieser Tatbestand erfüllt ist,

Art. 8. Kündigung durch ein Mitglied. Die Mitglieder verpflichten sich, während der ersten 3 Jahre der Mitgliedschaft nicht zu kündigen. Die Kündigung der Mitgliedschaft ist schriftlich während den ersten sechs Monaten des Geschäftsjahres an den Vorstand zu richten.

Art. 9. Ausschließung eines Mitglieds. Ein Mitglied, welches dem Zweck der Genossenschaft, den Bestimmungen der Satzung und Geschäftsordnung zuwiderhandelt, kann nach vorheriger Anhörung oder Vorladung, durch Beschluß des Vorstandes ausgeschlossen werden. Der Beschluß ist innerhalb von acht Tagen durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Das ausgeschlossene Mitglied kann, innerhalb eines Monats nach dieser Zustellung, durch einen an den Vorstand gerichteten Einschreibebrief bei der Generalversammlung Berufung einlegen. Die nächste Generalversammlung entscheidet endgültig mit einfacher Stimmenmehrheit.

3. Kapitel: Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder

Art. 10. Rechtsverhältnis zwischen Genossenschaft und Mitglieder. Das Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder wird zunächst geregelt durch gegenwärtige Satzung, unbeschadet der zwingenden Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 11. Haftung der Mitglieder. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Genossenschaftsmitglieder getrennt bis zu einer maximalen Haftsumme von 4.000,- EUR pro Mitglied.

Art. 12. Rechte der Mitglieder. Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) an den Generalversammlungen stimmberechtigt teilzunehmen und Vorschläge für die gemeinsamen Maßnahmen vorzutragen,
- b) aktives und passives Wahlrecht auszuüben;
- c) alle Einrichtungen und Leistungen der Genossenschaft nach den dafür getroffenen Bestimmungen in Anspruch zu nehmen;
- d) Jedes Mitglied hat das Recht die Annahme von nicht ordnungsgemäss hygienisierter Gülle zu verweigern.

Art. 13. Pflichten der Mitglieder. Jedes Mitglied hat die Pflicht:

die Tätigkeit der Genossenschaft zu unterstützen; insbesondere die abgemachte Menge der im Betrieb des Mitgliedes anfallende Gülle und Festmist an die Biogasanlage abzutreten und die entsprechenden Mengen an Endprodukten auf ihren Feldern auszubringen.

Den Bestimmungen der Satzung und den Beschlüssen der Organe der Genossenschaft nachzukommen;

Jedes Mitglied hat genauso die Pflicht bei Verdacht auf Seuchenverbreitung in seinem Viehbestand unverzüglich die Lieferung der Biomassen zu stoppen und die Kooperative zu informieren.

4. Kapitel: Organe der Genossenschaft

Art. 14. Organe. Die Organe der Genossenschaft sind:

- der Vorstand
- der Aufsichtsrat
- die Generalversammlung

Der Vorstand

Art. 15. Zusammensetzung und Bestellung des Vorstandes. Der Vorstand besteht aus fünf bis sieben Mitgliedern, die aktive Biomasselieferanten sein müssen. Die Vorstandsmitglieder werden durch die Generalversammlung gewählt, und zwar für sechs Jahre vorbehaltlich folgender Bestimmung:

Der Vorstand wird alle drei Jahre um die Hälfte erneuert; die erste Austrittsserie, und zwar die kleinere Hälfte, wird durch das Los bestimmt; der Vorsitzende fällt in die zweite Austrittsserie. Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Jüngere als gewählt.

Die Vorstandsmitglieder müssen Mitglied der Genossenschaft sein. Die Mitglieder des Vorstandes dürfen dem Aufsichtsrat nicht angehören.

Die Mitgliedschaft im Vorstand ist begrenzt auf die Vollendung des 60. Lebensjahres. Von dieser Bestimmung Betroffene dürfen jedoch ihr Mandat zu Ende führen. In der ersten Generalversammlung nach Ablauf des Mandates findet eine Ersatzwahl statt. Vorstandsmitglieder welche im Laufe eines Mandates ihren Betrieb an ihren direkten Nachfolger übergeben, dürfen ihr Mandat zu Ende führen. In der ersten Generalversammlung nach Ablauf des Mandates findet eine Ersatzwahl statt.

Der Vorstand kann ausserdem zur schnellen Entscheidungsfindung drei Vertreter (Büro) aus dem Vorstand bestimmen welche in regelmässigen Zusammenkünften die täglichen Entscheidungen treffen können um den geregelten Geschäftsablauf zusammen mit dem Geschäftsführer zu gewährleisten. Die Befugnisse dieses Büros werden schriftlich vom Vorstand festgelegt.

Art. 16. Kandidaturen. Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum per Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen. Maßgebend für den Ablauf dieser Frist ist das Datum des Poststempels.

Art. 17. Vorsitzender, stellvertretender Vorsitzender, Mitglied. Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden.

Art. 18. Wiederwahl. Die nach Mandatsablauf austretenden Vorstandsmitglieder stehen zur Wiederwahl bereit insofern der Austritt nicht per eingeschriebenem Brief mindestens drei Tage vor der Generalversammlung auf der Geschäftsstelle der Genossenschaft eingereicht wurde.

Art. 19. Mandatsniederlegung. Mandatsniederlegungserklärungen von Vorstandsmitgliedern sind schriftlich dem Vorsitzenden vorzulegen. Ausscheidende gewählte Vorstandsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt.

Reichen mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder ihren Rücktritt ein, so muß der Vorsitzende innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, die Neuwahlen vorzunehmen hat. Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Vorstandsmitglieder sind die Entlassungsgesuche, resp. das Kollektiventlassungsgesuch an den Vorsitzenden des Aufsichtsrates zu richten, der innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberuft.

Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Vorstandsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, daß sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

Art. 20. Aufgaben und Pflichten des Vorstands. Der Vorstand führt die Geschäfte der Genossenschaft nach Maßgabe der Satzung und der Beschlüsse der Generalversammlung. Er hat dafür zu sorgen, daß die erforderlichen Bücher der Genossenschaft ordnungsgemäß geführt werden.

Zu dessen Aufgaben gehören insbesondere:

1. Führung des Genossenschaftsregisters gemäß Art. 118 und 119 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften;
2. Ausstellung der Geschäftsanteile an die Mitglieder gemäß Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
3. Ausführung der Maßnahmen zum Schutz von Drittpersonen gemäß Art. 129 bis 134 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
4. gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Genossenschaft;
5. Aufstellung der Geschäftsordnung und des Haushaltsplans;
6. Festsetzung der Tagesordnung der Generalversammlung;
7. Verantwortliche Zeichnung der Gewinn- und Verlustrechnung und der Bilanz.

Die Vorstandsmitglieder haben bei ihrer Geschäftsführung die Sorgfalt eines ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsleiters einer Genossenschaft anzuwenden. Über vertrauliche Angaben und Geheimnisse der Genossenschaft haben sie Stillschweigen zu bewahren.

Die Mitglieder des Vorstands sind berechtigt, an den Sitzungen des Aufsichtsrats teilzunehmen, wenn nicht durch besonderen Beschluß des Aufsichtsrats die Teilnahme ausgeschlossen wird. In den Sitzungen des Aufsichtsrats hat der Vorstand die erforderlichen Auskünfte über geschäftliche Angelegenheiten zu erteilen. Bei der Beschlußfassung des Aufsichtsrats haben die Mitglieder des Vorstands kein Stimmrecht.

Art. 21. Einberufung des Vorstands. Auf mündliche oder schriftliche Einberufung durch den Vorsitzenden tritt der Vorstand zusammen, so oft es die Interessen der Genossenschaft erfordern. Desgleichen tritt er zusammen wenn dies von der Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes verlangt wird.

Art. 22. Leitung der Vorstandssitzung. Der Vorsitzende, oder sein Stellvertreter, leitet die Vorstandssitzung.

Art. 23. Beschlußfassung und Beurkundung von Beschlüssen. (1) Der Vorstand ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder des Vorstands anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters entscheidend.

(2) Wird über Angelegenheiten der Genossenschaft beraten, die Interessen eines Vorstandsmitglieds, seines Ehegatten, seiner Eltern, Kinder, Geschwister oder einer von ihm kraft Gesetzes oder Vollmacht vertretenden Person berührt, darf das betreffende Vorstandsmitglied an der Beratung und Abstimmung nicht teilnehmen. Das Vorstandsmitglied ist jedoch vor der Beschlußfassung zu hören.

(3) Beschlüsse sind zu Beweiszwecken zu protokollieren. Die Protokolle sind fortlaufend zu numerieren. Sie sind von den an der Beratung reitwirkenden Vorstandsmitgliedern zu unterzeichnen und mit den sonstigen Unterlagen der Genossenschaft aufzubewahren. Ist ein Vorstandsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefaßt in das Protokoll eingetragen.

Art. 24. Prokura. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Genossenschaft Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften vom Vorsitzenden des Vorstandes und vom Geschäftsführer, beziehungsweise die Unterschrift einer Person, welche dazu Prokura erhalten hat.

Der Aufsichtsrat

Art. 25. Zusammensetzung und Wahl. Der Aufsichtsrat besteht aus drei bis fünf Mitgliedern die aktive Biomasselieferanten sein müssen. Die Aufsichtsratsmitglieder werden auf sechs Jahre von der Generalversammlung gewählt, vorbehaltlich folgender Bestimmung: Der Aufsichtsrat wird alle drei Jahre um die Hälfte erneuert; die erste Austrittsserie, und zwar die kleinere Hälfte, wird durch das Los bestimmt; der Vorsitzende fällt in die zweite Austrittsserie. Die

Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Ältere als gewählt.

Die Aufsichtsratsmitglieder müssen Mitglied der Genossenschaft sein. Sie bestimmen unter sich einen Vorsitzenden.

Die Mitgliedschaft im Aufsichtsrat ist begrenzt auf die Vollendung des 60. Lebensjahres. Von dieser Bestimmung Betroffene dürfen jedoch ihr Mandat zu Ende führen. In der ersten Generalversammlung nach Ablauf des Mandates findet eine Ersatzwahl statt. Aufsichtsratsmitglieder welche im Laufe eines Mandates ihren Betrieb an ihren direkten Nachfolger übergeben, dürfen ihr Mandat zu Ende führen. In der ersten Generalversammlung nach Ablauf des Mandates findet eine Ersatzwahl statt.

Art. 26. Kandidaturen. Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum per Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen. Maßgebend für den Ablauf dieser Frist ist das Datum des Poststempels.

Art. 27. Vorsitzender, stellvertretender Vorsitzender, Mitglied. Die Aufsichtsratsmitglieder wählen unter sich einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden.

Art. 28. Wiederwahl. Die nach Mandatsablauf austretenden Aufsichtsratsmitglieder stehen zur Wiederwahl bereit insofern der Austritt nicht per eingeschriebenem Brief mindestens drei Tage vor der Generalversammlung auf der Geschäftsstelle der Genossenschaft eingereicht wurde.

Art. 29. Mandatsniederlegung. Mandatsniederlegungserklärungen von Aufsichtsratsmitgliedern sind schriftlich dem Vorsitzenden vorzulegen. Ausscheidende gewählte Aufsichtsratsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt.

Reichen mehr als die Hälfte der Aufsichtsratsmitglieder ihren Rücktritt ein, so muß der Vorsitzende innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, die Neuwahlen vorzunehmen hat. Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Aufsichtsratsmitglieder sind die Entlassungsgesuche, resp. das Kollektiventlassungsgesuch an den Vorsitzenden des Vorstandes zu richten, der innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberuft. Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Aufsichtsratsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, daß sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

Art. 30. Aufgaben und Pflichten. (1) Die Sitzungen des Aufsichtsrats sollen mindestens halbjährlich stattfinden. Außerdem hat der Vorsitzende eine Sitzung unter Mitteilung der Tagesordnung einzuberufen, so oft dies im Interesse der Genossenschaft nötig erscheint oder wenn es der Vorstand oder mindestens die Hälfte der Aufsichtsratsmitglieder schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangen. Wird diesem Verlangen nicht entsprochen, so können die Antragsteller unter Mitteilung des Sachverhalts selbst den Aufsichtsrat einberufen.

(2) Der Aufsichtsrat hat den Vorstand bei seiner Geschäftsführung auf allen Gebieten zu überwachen und zu dem Zweck sich von dem Gange der Angelegenheiten der Genossenschaft zu unterrichten. Er kann jederzeit über dieselben Berichterstattung von dem Vorstand verlangen und selbst oder durch einzelne von ihm zu bestimmende Mitglieder die Bücher und Schriften der Genossenschaft einsehen sowie den Vermögensbestand untersuchen.

(3) Der Aufsichtsrat hat mindestens einmal im Jahr bei der Aufnahme der Bestände mitzuwirken und die Bestandslisten zu überprüfen und zu unterzeichnen.

Der Aufsichtsrat hat den Jahresabschluß, den Lagebericht und den Vorschlag des Vorstandes für die Verwendung eines Jahresüberschusses oder die Deckung eines Jahresfehlbetrages zu prüfen und der Generalversammlung vor Feststellung des Jahresabschlusses darüber Bericht zu erstatten. Über alle Prüfungen sind Berichte anzufertigen und von den Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

(4) Bei festgestellten Unregelmäßigkeiten in puncto Geschäftsführung, ist der Aufsichtsrat verpflichtet den Vorsitzenden des Vorstandes in Kenntnis zu setzen. Bei Nichtbeseitigung dieser festgestellten Unregelmäßigkeiten durch den Vorstand, sowie bei Feststellung grober Fahrlässigkeit der Genossenschaft, ist der Aufsichtsrat befugt, nach seinem Ermessen Mitglieder des Vorstandes vorläufig bis zur Entscheidung der ohne Verzug zu berufenden Generalversammlung von ihren Geschäften zu entheben, einen neuen Vorsitzenden oder Sprecher des Vorstandes zu ernennen und die erforderlichen Maßnahmen zur einstweiligen Fortführung der Geschäfte zu treffen.

Art. 31. Beschlußfassung, Beurkundung von Beschlüssen. (1) Der Aufsichtsrat ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder des Aufsichtsrates anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters entscheidend.

(2) Wird über Angelegenheiten der Genossenschaft beraten, die Interessen eines Aufsichtsratsmitglieds, seines Ehegatten, seiner Eltern, Kinder, Geschwister oder einer von ihm kraft Gesetzes oder Vollmacht vertretenden Person berührt, darf das betreffende Aufsichtsratsmitglied an der Beratung und Abstimmung nicht teilnehmen. Das Aufsichtsratsmitglied ist jedoch vor der Beschlußfassung zu hören.

(3) Beschlüsse sind zu Beweiszwecken zu protokollieren. Die Protokolle sind fortlaufend zu numerieren. Sie sind von den an der Beratung mitwirkenden Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen und mit den sonstigen Unterlagen der Genossenschaft aufzubewahren. Ist ein Aufsichtsratsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefaßt in das Protokoll eingetragen.

Die Generalversammlung

Art. 32. Berufung der Generalversammlung, Berufungsrecht der Minderheit. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Genossenschaft. Die Generalversammlung muß vom Vorstand jährlich mindestens einmal einberufen werden und zwar spätestens 5 Monate nach Abschluß des Geschäftsjahres. Außerdem kann der Vorstand zu jeder

Zeit außerordentliche Generalversammlungen einberufen; er ist dazu verpflichtet, wenn dies von mindestens 5 Mitgliedern unter Angabe der Tagesordnung beantragt wird, und zwar innerhalb 21 Tagen nach der Eingabe.

Jedes Mitglied ist berechtigt, schriftliche Vorschläge zur Abstimmung auf die Tagesordnung zu setzen.

Diese Vorschläge sind mindestens einen Monat vor dem Versammlungstermin in schriftlicher Form an den Vorstand zu senden. Auf der Generalversammlung gibt der Vorstand die Vorschläge bekannt mit einer Empfehlung bezüglich der Beschlußfassung der Generalversammlung über die Vorschläge der Mitglieder.

Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern wenigstens 8 Tage vorher durch persönliche Zuschrift bekanntzumachen.

Art. 33. Rechte der Generalversammlung. Die Generalversammlung beschließt in den im Gesetz und in der Satzung ausdrücklich bestimmten Fällen, namentlich über

1. die Besetzung des Vorstandes und des Aufsichtsrats;
2. die Feststellung des Jahresabschlusses;
3. die Entlastung des Vorstands und die Amtsenthebung der Mitglieder des Vorstands und des Aufsichtsrats;
4. die Festsetzung des Jahresbeitrages auf Vorschlag des Vorstands;
5. die Auslegung der Satzung, der Geschäftsordnung sowie früherer Beschlüsse der Generalversammlung bei Meinungsverschiedenheiten, wenn diesbezüglich der Vorstand und der Aufsichtsrat in vorausgegangener gemeinsamer Sitzung keine Lösung treffen konnten;
6. die Änderung der Satzung;
7. die Änderung der Rechtsform der Gesellschaft;
8. die Auflösung der Genossenschaft.

Art. 34. Generalversammlung, Abstimmung. In der Generalversammlung hat jedes Mitglied eine Stimme.

Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Vorstandes oder sein Stellvertreter. Ausgenommen bei Satzungsänderungen und bei Auflösung der Genossenschaft, beschließt die Generalversammlung über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Zur Gültigkeit eines Generalversammlungsbeschlusses ist erforderlich, daß der Gegenstand bei der Berufung der Generalversammlung in der Tagesordnung angegeben wird. Die gefaßten Beschlüsse sind bindend für alle Mitglieder.

Geheime Abstimmung findet statt bei Wahlen und persönlichen Fragen. Im übrigen muß sie erfolgen, wenn mindestens zehn Mitglieder dies verlangen. Die Mitglieder der Genossenschaft werden schriftlich über die Beschlüsse der Generalversammlung unterrichtet.

Art. 35. Stimmvollmacht. In der Ausübung ihres Stimmrechtes können sich die Mitglieder mittels spezieller oder allgemeiner Stimmvollmacht vertreten lassen. Eine Person kann nur maximal eine Vollmacht für eine andere Person ausüben.

Art. 36. Niederschrift über die Beschlüsse der Generalversammlung. Über die Beschlüsse der Generalversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll soll den Ort und den Tag der Versammlung, den Namen des Vorsitzenden sowie Art und Ergebnis der Abstimmung und die Feststellung des Vorsitzenden über die Beschlußfassung enthalten.

Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und den anwesenden Mitgliedern des Aufsichtsrats zu unterschreiben. Ihm sind die Belege über die Einberufung als Anlage beizufügen.

Wird eine Änderung der Satzung beschlossen, so ist dem Protokoll außerdem ein Verzeichnis der erschienenen Mitglieder beizufügen.

Jedem Mitglied ist die Einsicht in das Protokoll gestattet. Das Protokoll ist von der Genossenschaft aufzubewahren.

5. Kapitel: Finanzen und Rechnungswesen

Art. 37. Finanzierung. Die Finanzmittel der Genossenschaft werden aufgebracht durch Umsatzerlöse, Eintrittsgelder, Geschäftsanteile, staatliche Zuwendungen und gegebenenfalls Anleihen.

Die Nachschußpflicht ist auf die in Art. 11 angegebene Haftsumme beschränkt.

Art. 38 Eintrittsgeld. Die Generalversammlung kann beschließen, daß Mitglieder, die nach dem zweiten Geschäftsjahr beitreten, einen nicht rückzahlbaren Betrag bezahlen müssen.

Art. 39. Geschäftsanteile. (1) Jedes Mitglied zeichnet höchstens ein rückzahlbares Geschäftsanteil von jeweils 4.000,- EUR. Die Mitglieder zahlen den Viertel des Betrages ihres Geschäftsanteils beim Eintritt in die Genossenschaft ein und den Restbetrag gestaffelt innerhalb von drei Monaten nach Aufforderung durch den Vorstand. Der erste Viertel muss innerhalb von 14 Tagen nach dem Gründungsdatum auf das Konto der société cooperative einbezahlt werden. Geschieht dies nicht so ist die Mitgliedschaft hinfällig.

Die Kontonummer der société coopérative BIOGAS UN DER ATERT lautet 7794 \ 605 Caisse Rurale Raiffeisen. Die Geschäftsanteile werden ausgestellt gemäß Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

(2) Die Geschäftsanteile werden gemäß dem vom Vorstand festgesetzten Zinssatz jährlich nach ihrem Nennwert verzinst, mit Ausnahme der fünf ersten Geschäftsjahre und unter der Voraussetzung, daß die Genossenschaft den entsprechenden Gewinn im abgelaufenen Geschäftsjahr erwirtschaftet hat. Die Zinsen werden innerhalb von drei Monaten nach der Generalversammlung an die Mitglieder ausbezahlt.

(3) Zur Verlustdeckung werden die Geschäftsanteile gemäß den Bestimmungen des Art. 41 abgeschrieben.

(4) Bei Ausscheidung eines Mitglieds zahlt die Genossenschaft innerhalb von einem Jahr nach der Kündigung den Nennwert des Geschäftsanteils unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Art. 42 und unter Vorbehalt von Art. 8, erster Satz, zurück.

Art. 40. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem darauffolgenden 31. Dezember, außer das erste Geschäftsjahr, das mit dem Gründungsdatum beginnt.

Art. 41. Buchführung. Die Führung der Bücher und die Aufstellung des Jahresabschlusses erfolgen nach den Bestimmungen der Vierten Europäischen Richtlinie zur Koordinierung der einzelstaatlichen Vorschriften über den Jahresabschluß der Kapitalgesellschaften. Der Generalversammlung wird eine Gewinn- und Verlustrechnung in Staffelform vorgelegt. Die Ergebnismrücklage kann nur durch Gewinnzuweisung gebildet und durch Verlustdeckung aufgelöst werden.

Spätestens zum 1. Mai nach Ablauf des Geschäftsjahres hat der Vorstand dem Aufsichtsrat vorzulegen:

1. eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen.
2. einen Geschäftsbericht.

Alle anwesenden Mitglieder erhalten eingangs der Generalversammlung schriftliche Unterlagen zum Geschäftsbericht und zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

Ergibt sich bei der Aufstellung der Jahresbilanz oder einer Zwischenbilanz ein Verlust, der durch die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile und der Rücklagen nicht gedeckt ist, so hat der Vorstand unverzüglich die Generalversammlung einzuberufen und ihr dies anzuzeigen.

Art. 42. Gewinn- und Verlustverteilung. In den ersten fünf Geschäftsjahren fließt der gesamte Gewinn in die Ergebnismrücklage. In den nachfolgenden Geschäftsjahren wird die Ergebnismrücklage gebildet durch eine jährliche Zuweisung von mindestens 20% des Gewinns, solange diese Rücklage 10% der Bilanzsumme nicht erreicht; Der restliche Betrag des Gewinns wird vordringlich für die Verzinsung der Geschäftsanteile gemäß Art. 39 (2) verwendet; In zweiter Instanz werden die auf vertraglicher Basis prozentual am Gewinn beteiligten Mitarbeiter ausgezahlt. Den schlußendlich verbleibenden Gewinnbetrag darf die Generalversammlung ganz oder teilweise in die Ergebnismrücklage (Reservefonds) einstellen, auf neue Rechnung vortragen oder, auf gemeinsamen Vorschlag des Vorstandes und des Aufsichtsrates, an die Mitglieder im Verhältnis der angelieferten Güllmenge und Festmist, bezogen auf die Trockensubstanz, ausschütten.

Einen Verlust muß die Generalversammlung aus der Ergebnismrücklage decken, solange wie diese Rücklage die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile nicht unterschritten hat. Ist dieser Mindestbetrag erreicht, muß der Bilanzverlust auf die Mitglieder verteilt werden, und zwar durch gleiche Abschreibung ihrer Geschäftsanteile. Künftige Gewinne werden zunächst den abgeschriebenen Geschäftsanteilen zugewiesen.

Art. 43. Wirtschaftsprüfer. Die Revision der Genossenschaft wird jährlich durch einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer durchgeführt aufgrund der Bestimmungen des großherzoglichen Erlasses vom 30. August 1918 über die Genossenschaftsprüfung.

Art. 44. Rechtzeitige Bekanntmachung des Jahresabschlusses und Bericht des Aufsichtsrates. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie der Lagebericht und der Bericht des Aufsichtsrates sollen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung in dem Geschäftsraum der Genossenschaft oder an einer anderen durch den Vorstand bekanntzumachenden geeigneten Stelle zur Einsicht der Mitglieder ausgelegt oder ihnen sonst zur Kenntnis gebracht werden. Jedes Mitglied ist berechtigt, eine Kopie der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie des Lageberichts und des Berichts des Aufsichtsrates zu verlangen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung und die Bilanz werden, nachdem sie vom Aufsichtsrat geprüft worden sind, mit den etwaigen Vorschlägen des Aufsichtsrates, der Generalversammlung zur Genehmigung und Entlastung des Vorstands vorgelegt.

6. Kapitel: Satzungsänderung, Auflösung

Art. 45. Satzungsänderung. Eine Abänderung der Satzung kann nur durch die Generalversammlung beschlossen werden. Dabei verfügt jedes Genossenschaftsmitglied über eine Stimme.

Die Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend sind und wenn die Tagesordnung die vorgeschlagenen Satzungsänderungen und gegebenenfalls den Text derjenigen, die den Zweck und Gegenstand oder die Rechtsform der Genossenschaft ändern, angibt. Ist die erste Bedingung nicht erfüllt, muß eine neue Versammlung einberufen werden. Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern wenigstens 8 Tage vorher durch persönliche Zuschrift bekanntzumachen. Diese Einberufung wiederholt die Tagesordnung unter Angabe des Datums und des Ergebnisses der vorangegangenen Versammlung. Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlußfähig, gleich wieviele Mitglieder anwesend sind. In beiden Versammlungen müssen die Beschlüsse, um gültig zu sein, mit mindestens zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefaßt sein.

Art. 46. Auflösung. Die Auflösung erfolgt durch Beschluß der Generalversammlung nach den Bestimmungen, die für eine Satzungsänderung vorgeschrieben sind. Das verbleibende Vermögen fällt den Mitgliedern im Verhältnis der Geschäftsanteile zu.

7. Kapitel: Schlußbestimmungen

Art. 47. Änderung der Rechtsform. Wird eine Änderung der Rechtsform der Gesellschaft beschlossen, können die Mitglieder innerhalb von drei Monaten nach dem Umwandlungsbeschluß kündigen, ohne die statutarische Frist einzuhalten.

Art. 48. Alle Einzelheiten, welche durch gegenwärtige Satzung bzw. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluß der Generalversammlung entschieden.

Ospern, den 27 Mai 2002.

(Dreifach geschrieben und unterschrieben)

Nr.	Name	Vorname	Unterschrift
1	Bodevin	Romain	Unterschrift
2	Bourg	Lucien	Unterschrift
3	Coljon	Francis	Unterschrift
4	Eyschen	Ady	Unterschrift
5	Faber	André	Unterschrift
6	SOGEB		Unterschrift
7	Godelet	Jean-Marie	Unterschrift
8	Goedert	Fernand	Unterschrift
9	Hahn-Bourg	Roger	Unterschrift
10	Hahn	Jos et fils Roland	Unterschrift
11	Hemmer	Camille	Unterschrift
12	Hilbert	Jean-Paul	Unterschrift
13	Kieffer	Emile	Unterschrift
14	Kohl	Alphonse et Joseph	Unterschrift
15	Lafleur	Aloyse	Unterschrift
16	Linden-Wirth	Josiane	Unterschrift
17	Paquet-Mores	Liliane	Unterschrift
18	Pletgen-Reding	Liliane et Henri	Unterschrift
19	Ries	Robert	Unterschrift
20	Ries-Steichen	Jos	Unterschrift
21	Sangers	Freddy	Unterschrift
22	Schaus	Marcel et Claude	Unterschrift
23	Schleich	Véronique	Unterschrift
24	Scholtus	Fernand	Unterschrift
25	Schroeder	Léon	Unterschrift
26	Schuh	Josy	Unterschrift
27	Simon-Blaise	Emil et fils Mike	Unterschrift
28	Van Wissen	Jeannette et René	Unterschrift
29	Zigrand-Schroeder	Marie	Unterschrift

Protokoll von der Generalversammlung der Kooperativ BIOGAS UN DER ATERTam Montag, den 27. Mai 2002 in Ospern

Pkt. 1 Begrüssung. Durch den Präsidenten Sangers Willy

Pkt. 2 Aktivitätsbericht des vergangenen Jahres. Laut Anhang

Pkt. 3 Kassenbericht durch Gerekens Johnny

	Sparbuch	
Stand 31. Dezember 2000		24.445,77 EUR
Zinsen.....		875,87 EUR
Stand 31. Dezember 2001		25.321,63 EUR
	lfd. Konto	
		582,43 EUR
		2.006,10 EUR
		-1.155,81 EUR
Stand 31. Dezember 2001		1.432,73 EUR

Pkt. 4. Entlastung des Vorstandes. Der Kassenbericht wurde für gut befunden. Der Vorstand wurde entlastet durch den Aufsichtsrat.

Pkt. 5. Bestimmung des Jahresbeitrages. Der Jahresbeitrag wurde mit 0,00 EUR einvernehmlich für gut befunden.

Pkt. 6. Aufnahme von neuen Mitgliedern. Die Mitgliederzahl wurde auf 29 festgelegt, gemäss Anlage.

Neu in die Genossenschaft wurden aufgenommen

Coljon Francis
Hahn-Bourg Roger
Hemmer Camille
Hilbert Jean-Paul
Lafleur Aloyse

Ries Robert
Ries-Steichen Jos

Pkt. 7. Satzungsänderungen. Aktuelle Mitgliederliste wurde vorgelegt. Erläuterung der geänderten Satzung (neue, sowie verabschiedete Artikel) durch Hr. Heck. Die Satzung wurde einstimmig von der Generalversammlung angenommen.

Pkt. 8. Neuwahl des Vorstandes. Austreten von Van Wissen René, Schaus Claude, Sangers Willy.

Zur Wiederwahl stehen Van Wissen René und Schaus Claude zur Verfügung.

Herr Sangers Willy steht nicht mehr zur Verfügung.

Neu hinzugekommen sind Pletgen Henri, Schroeder Léon und Sangers Freddy.

Der neue Vorstand setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

Van Wissen René

Schaus Claude

Pletgen Henri

Schroeder Léon

Sangers Freddy

Gerekens Johny

Goedert Fernand

Der Vorstand wurde einstimmig, öffentlich gewählt.

Pkt. 9. Neubestimmung des Aufsichtsrates. Austretend aus dem Aufsichtsrat: Linden Theophile, Pletgen Henri, Hennicot Henri, Reding Marc.

Verbleibende Mitglieder des Aufsichtsrates:

Bodevin Romain

Godelet Jean-Marie

Kohl Jos

Der Aufsichtsrat wurde einstimmig, öffentlich gewählt. Es stellten sich keinen neuen Mitglieder für den Aufsichtsrat zur Verfügung.

Pkt. 10. Sonstiges.

Abwesende Mitglieder waren:

Eyschen Ady

Hahn-Bourg Roger

Hahn Jos et fils Roland

Scholtus Fernand

Unterschriften

Doppelt geschrieben und unterschrieben

Für den Vorstand

Van Wissen René

Schaus Claude

Pletgen Henri

Schroeder Léon

Sangers Freddy

Gerekens Johny

Goedert Fernand

Für den Aufsichtsrat

Bodevin Romain

Godelet Jean-Marie

Kohl Jos

Ospem, den 27. Mai 2002.

Anlage

Anwesenheitsliste

Tätigkeitsbericht

Protokoll von der Vorstandssitzung der Kooperativ BIOGAS UN DER ATERT am Mittwoch, den 29. Mai 2002 in Ell

Anwesend: Van Wissen René, Schaus Claude, Pletgen Henri, Schroeder Léon, Sangers Freddy, Gerekens Johny, Goedert Fernand.

Pkt. 1. Wahl des Vorsitzenden. Zur Wahl stehen: Schaus Claude

Schaus Claude wurde einstimmig zum Vorsitzenden gewählt.

Pkt. 2. Wahl des stellvertretenden Vorsitzenden. Zur Wahl stehen: Goedert Fernand

Goedert Fernand wurde einstimmig zum stellvertretenden Vorsitzenden gewählt.

Pkt. 3. Wahl des Kassenwartes. Zur Wahl stehen: Gerekens Johny

Gerekens Johny wurde einstimmig zum Kassenwart gewählt.

Pkt. 4. Wahl des Schriftführers. Zur Wahl stehen: Van Wissen René
Van Wissen René wurde einstimmig zum Schriftführer gewählt.

Unterschriften:
Doppelt geschrieben und unterschrieben

Für den Vorstand:
Van Wissen René
Schaus Claude
Pletgen Henri
Schroeder Léon
Sangers Freddy
Gerekens Johny
Goedert Fernand

Ell, den 29. Mai 2002.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 54, cases 7, 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92990/000/552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

CONRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 1.563.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2002

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, CONRAD S.A., constituée originellement sous la dénomination CONRAD, S.à r.l., par acte reçu M^e Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 décembre 1986, publié au Mémorial C, n° 39 du 16 février 1987, transformée en société anonyme sous sa dénomination actuelle par acte reçu par le même notaire en date du 3 décembre 1987, publié au Mémorial C, n° 51 du 27 février 1988, modifié par acte reçu par le même notaire en date du 22 janvier 1999, publié au Mémorial C, n° 342 du 14 mai 1999.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Marie-Josée Everad, commerçante-hôtelière, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Conrad, étudiante, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à Mamer, 66, rue Gaaschtbiërg.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes avec lesquels elle sera enregistrée.

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Révocations et nominations des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2.- Changement de l'adresse du siège social dans la même commune.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur la Présidente soumet au vote des actionnaires les propositions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée révoque les membres du conseil d'administration actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date présente:

L'assemblée révoque également le commissaire aux comptes actuellement et lui accord décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date présente:

Sont nommés les membres du conseil d'administration en remplacement du conseil d'administration sortant:

- 1.- Madame Marie-Josée Everad, prénommée.
 - 2.- Monsieur Paul Glesener, prénommé.
 - 3.- Mademoiselle Conrad Anne, prénommée.
 - 4.- Monsieur Nico Conrad, cuisinier, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins
- Leurs mandats se termineront, sous réserve de renouvellement, en l'année 2008.

L'assemblée approuve les décisions du conseil d'administration, qui vient de se réunir à la suite de sa nomination, de nommer Madame Marie-Josée Everad, prénommée, administrateur-délégué de la société et présidente du conseil. Elle peut engager la société par sa seule signature.

Qu'en toutes circonstances la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Est nommée commissaire aux comptes de la société:

La société civile CONSEIL ET GESTION scp avec siège social à Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg.
Son mandat se terminera, sous réserve de renouvellement, en l'année 2008.

Deuxième et dernière résolution

L'adresse du siège social de la société, actuellement à Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf, sera fixée à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Fait et passé à Esch-sur-Sûre, date qu'en haut des présentes.

Le bureau

M.-J. Everad / A. Conrad / P. Glesener

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2002, vol. 271, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92945/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 2002.

TOPCOM S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.768.

Herr Hermann-Josef Lenz kündigt mit sofortiger Wirkung seine Tätigkeit als Kommissar der TOPCOM S.A.

Hinderhausen, den 5. August 2002.

H.-J. Lenz.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92980/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

TOPCOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.768.

Le soussigné, Acunzo Giuseppe, par la présente démissionne avec effet immédiat de sa fonction comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société TOPCOM S.A.

Spa, le 5 août 2002.

G. Acunzo.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92981/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

TOPCOM S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.768.

MINT CONSULTING S.A. kündigt mit sofortiger Wirkung seine Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der TOPCOM S.A.

Weiswampach, den 5. August 2002.

H. März.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92982/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

TOPCOM S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.768.

Hiermit kündigt U-BÜRO, S.à r.l. mit sofortiger Wirkung seine Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der TOPCOM S.A.

Weiswampach, den 5. August 2002.

H. März.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92983/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

TOPCOM S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.768.

LIBERATION, S.à r.l. kündigt mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz der TOPCOM S.A.

Weiswampach, den 5. August 2002.

H. März.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92984/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

TOPCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.768.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92985/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 3.143.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2002

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., avec siège social à Diekirch, inscrit au registre de commerce de Diekirch sous le numéro 3.143 constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 269 du 17 juin 1995

L'Assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Madame Marie-Josée Everad, commerçante-hôtelière, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Conrad, étudiante, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à Mamer, 66, rue Gaaschtbiereg.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes avec lesquels elle sera enregistrée.

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Révocations et nominations des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur la Présidente soumet au vote des actionnaires les propositions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée révoque les membres du conseil d'administration actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date présente:

L'assemblée révoque également le commissaire aux comptes actuellement et lui accord décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date présente:

Sont nommés les membres du conseil d'administration en remplacement du conseil d'administration sortant:

1.- Madame Marie-Josée Everad, prénommée.

2.- Monsieur Paul Glesener, prénommé.

3.- Mademoiselle Conrad Anne, prénommée.

4.- Monsieur Nico Conrad, cuisinier, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins

Leurs mandats se termineront, sous réserve de renouvellement, en l'année 2008.

L'assemblée approuve les décisions du conseil d'administration, qui vient de se réunir à la suite de sa nomination, de nommer Madame Marie-Josée Everad, prénommée, administrateur-délégué de la société et présidente du conseil. Elle peut engager la société par sa seule signature.

Qu'en toutes circonstances la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Est nommée commissaire aux comptes de la société

La société civile CONSEIL ET GESTION scp avec siège social à Mamer, 66, rue Gaaschtbiereg.

Son mandat se terminera, sous réserve de renouvellement, en l'année 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Fait et passé à Diekirch, date qu'en haut des présentes.

Le bureau

M.-J. Everad / A. Conrad / P. Glesener

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2002, vol. 271, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92946/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 2002.

ALLES FÜR DEN BAU LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

H. R. Diekirch B 5.911.

—

Im Jahre zweitausendzwei, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALLES FÜR DEN BAU LUX, GmbH, mit Sitz in L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 1. Dezember 2000, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 475 vom 25. Juni 2001,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus Herrn Konrad Collas, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen (B), Honsfeld, 38A.

Welcher Komparsent, handelnd in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung, den amtierenden Notar ersucht seine nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck umzuändern und somit Artikel 2 der Statuten zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel, der Import und Export, sowie die Vermittlung von Fenstern, Türen, Toren, Werkzeug, Baumaterialien, jeweils im weitesten Sinne des Wortes, und allem Zubehör.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder ihre Ausdehnung und Entwicklung begünstigen könnten.

Ganz allgemein kann die Gesellschaft sich sowohl in Luxemburg als auch im Ausland für industrielle-, kommerzielle-, kaufmännische-, finanzielle-, immobilare und mobiliare Handlungen interessieren und solche vornehmen.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Herrn Wolfgang Halmes, wohnhaft in Mönchengladbach als Geschäftsführer für den Bereich Montage und Installation von Fenstern, Garagentoren und Zubehör an und erteilt ihm Entlast für sein Mandat.

Herr Konrad Collas, vorgenannt ist somit alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft und verpflichtet die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Collas, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 2002, vol. 609, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 5. August 2002.

F. Unsen.

(92948/234/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2002.

FENER@WEB S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.483.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002

1. La liquidation de la société FENER@WEB S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue de Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60848/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

LUX PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 31, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 6.015.

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2002 à 10.30 heures

L'intégralité du capital social a été représenté à cette assemblée générale extraordinaire à laquelle les actionnaires ont été régulièrement convoqués ce que les actionnaires ont reconnu après quelques tergiversations;

Ensuite l'offre du jour a été acceptée à l'unanimité.

1. Démission de l'administrateur KESSING HOLDING, Soparfi; cette démission a été demandée par 95% du capital et votée par 95% du capital; seul l'actionnaire KESSING HOLDING a été voté contre avec 5% des voix.

2. Le transfert et/ou vente des actions de KESSING HOLDING n'a pas eu lieu alors que le prix demandé pour ces actions a été jugé trop élevé par l'acheteur potentiel.

3. Il n'y a pas eu de rapport de l'administrateur-délégué sur l'année 2001 alors qu'il n'a pas pu disposer de toutes les pièces appartenant à la société alors qu'elles sont toujours en possession de XENA MANAGEMENT qui ne les a pas encore remis à qui de droit malgré mise en demeure écrite.

4. Il n'y a pas eu de rapport du conseil d'administration sur l'année 2001 alors qu'il n'a pas pu disposer de toutes les pièces appartenant à la société alors qu'elle sont toujours en possession de XENA MANAGEMENT qui ne les a pas encore remis à qui de droit malgré mise en demeure écrite.

5. Il n'y a pas eu de discussion sur la facturation XENA MANAGEMENT & INVEST alors que l'assemblée générale n'a pas pu disposer de toutes les pièces appartenant à la société alors qu'elles sont toujours en possession de XENA MANAGEMENT qui ne les a pas encore remis à qui de droit malgré mise en demeure écrite.

6. Le transfert du siège social opéré par le conseil d'administration au 31 de la Grand-rue à Clervaux a été accepté par 95 actions contre 5 de la KESSING HOLDING.

7. Il n'y a pas eu de détermination de tantièmes de l'année 2001 alors que l'assemblée générale n'a pas pu disposer de toutes les pièces appartenant à la société alors qu'elles sont toujours en possession de XENA MANAGEMENT qui ne les a pas encore remis à qui de droit malgré mise en demeure écrite.

8. Il n'y a pas eu de rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2001 alors qu'il n'y a pas pu disposer de toutes les pièces appartenant à la société alors qu'elles sont toujours en possession de XENA MANAGEMENT qui ne les a pas encore remis à qui de droit malgré mise en demeure écrite.

9. Il n'y a pas eu d'analyse de l'année 2001 alors que les comptes de l'année bilantaire se terminant le 30 juin 2002 ne sont pas encore terminés de sorte qu'aucun bilan n'a encore pu être établi faute de temps.

10. La discussion sur l'achat de SOFTWARE MANAGEMENT AND CONSULTANCY EUROPE N.V., société de droit américain, propriété de Monsieur Clement Corbee et vendue par virement pour le compte de la société à M. Rik Doclo en date du 3 octobre 2001 n'a pas pu être terminée alors que les pièces n'ont pas pu être transférées alors que de la part de Monsieur Corbee manquent les documents de vente.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, le président a clôturé l'assemblée à midi.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 271, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92962/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2002.

TURBINE COMPONENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, Zone Industrielle de Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 53.706.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Conformément à l'article 1^{er} (un) de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à la conversion du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros.

L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 30.990,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente Euros et quatre-vingt-dix-neuf Eurocents (EUR 30,99) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60862/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

PER.PRO.MA. S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 4.466.

Außerordentliche Generalversammlung vom 31. Juli 2002

Im Jahre zweitausendundzwei, den sechszehnten Juli, am Gesellschaftssitz in Echternach, route de Luxembourg 21, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft PER.PRO.MA. S.A., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Roger Arrensdorff in Wiltz am 24. Juli 1997, veröffentlicht im Memorial C Nr. 566 vom 16. Oktober 1997, eingetragen im Handelregister zu Diekirch unter der Nummer B 4.466.

Die Sitzung wird eröffnet unter der Präidentschrift von Herrn Hermann-Josef Lenz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär Frau Petra Hoffmann, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4780 St. Vith

Der Präsident benennt als Stimmzähler Herrn Frans Hubert Bertrand, Kaufmann, wohnhaft zu NL-6367HL Voerendaal, Bostenstraat 2.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder Roger Rauw, Erich Hoffmann und Petra Hoffmann,
- Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern,
- Entlastung und Mandatsverlängerung des bisherigen Kommissars EUROTAX
- EURO-Umstellung

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Verwaltungsratsmitglieder Roger Rauw, Kaufmann, wohnhaft zu B-4750 Bütgenbach-Berg, und Erich Hoffmann, Rentner, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 98, und Petra Hoffmann, Angestellte, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82, werden für ihre bisherige Tätigkeit entlassen und entlastet.

2) Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren ernannt:

- Herr Hermann-Josef Lenz, vorbenannt, wohnhaft zu Hinderhausen 82, B-4780 St. Vith, als administrativer Vorsitzender des Verwaltungsrates,
- Herr Frans Hubert Bertrand, vorerwähnt, als technischer Vorsitzender des Verwaltungsrates und
- Herr Robert F. De Vries, Kaufmann, Peurto Rico Straat 8, NL-1339 KR Almere.

Sowohl Herr Lenz als auch Herr Bertrand können die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift nach aussen und innen vertreten.

3) EUROTAX, S.à r.l., 21, route de Luxembourg, L-Echternach, wird als Kommissar für seine bisherige Tätigkeit entlastet und in seinem Amt für weitere sechs Jahre bestätigt

4) Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro:

Das jetzige Gesellschaftskapital betrug eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) LUF, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend (1.000,-) LUF. Eine Aktie entspricht nach bisherigem Wert vierundzwanzig Komma neunundsiebzig (24,79) Euro. Das Gesellschaftskapital wird um Null Komma null eins (0,01) Euro je Aktie erhöht. Somit ergibt sich ein Gesamtkapital von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Luxembourg, den 31. Juli 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretärin / Stimmzähler

(92979/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 2002.

MAYDREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.185.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAYDREAM S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.185, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 11 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 252 du 10 avril 1999. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 24 août 1999, publié au Mémorial C numéro 867 du 18 novembre 1999 et en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 118 du 4 février 2000.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, rue Beaumont,

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Gaby Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour, expédiées le 26 juin 2002.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il appert de cette liste de présence que sur cent soixante-dix-huit mille (178.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million sept cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (1.780.000,- USD), cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze (153.875) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social par absorption des pertes cumulées du montant de 1.780.000,- USD à 204.894,61 USD.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 29.105,39 USD pour le porter à 234.000,- USD et émission de 25.285 actions nouvelles.
4. Acceptation de la souscription des 25.285 actions nouvelles et libération par conversion d'une créance de certains actionnaires d'un import de 252.850,- USD.
5. Conversion du capital de USD en EUR au taux de 0,90 USD pour 1,- EUR.
6. Fixation du capital autorisé à 2.600.000,- EUR, représenté par 2.032.850 actions.
7. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux changements intervenus.
8. Divers.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (1.780.000,- USD) à deux cent quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante et un dollars des Etats-Unis (204.894,61 USD) par absorption d'un montant de un million cinq cent soixante-quinze mille cent cinq virgule trente-neuf dollars des Etats-Unis (1.575.105,39 USD) des pertes cumulées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de vingt-neuf mille cent cinq virgule trente-neuf dollars des Etats-Unis (29.105,39 USD) pour le porter de son montant de deux cent quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante et un dollars des Etats-Unis (204.894,61 USD) à deux cent trente-quatre mille dollars des Etats-Unis (234.000,- USD) par émission de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq (25.285) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation ci-dessus les personnes suivantes:

- Monsieur Hervé de Clerck, administrateur de société, demeurant Les Pierres C13, route de la Moubra, 3962 Montana, Suisse, pour 10.000 actions nouvelles;
- La société à responsabilité limitée H. C. CRIZAFI, S.à r.l., établie et ayant son siège social 18/20, rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, pour 3.830 actions nouvelles;
- Monsieur Pierre Zarifi, administrateur de société, demeurant 8, rue au Maire, 75003 Paris, France, pour 2.675 actions nouvelles;
- Monsieur Didier Cherpitel, administrateur de société, demeurant 3, rue de Lontamines, 1206 Genève, Suisse, pour 2.647 actions nouvelles;
- Madame Marina Eloy, administrateur de société, demeurant 7, rue Royale, 75008 Paris, France, pour 2.647 actions nouvelles;
- CROESE INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION N.V., établie et ayant son siège social Landhuid Joonchi, Kaya Richard Beaujon Z/N, PO Box 837, Curacao, Antilles Néerlandaises, pour 2.500 actions nouvelles;
- Monsieur Draguisa Damnjanovich, administrateur de société, demeurant 26 LD Sevestreville, 28140 Orgeres en Beauce, France, pour 661 actions nouvelles;
- La société à responsabilité limitée AN INTERNATIONAL MEDIA AGENCY, S.à r.l., établie et ayant son siège social 69, rue de Paris, 91400 Orsay, France, pour 325 actions nouvelles.

Sont ensuite intervenus aux présentes ces personnes, ici représentées par Madame Maria Dennewald, préqualifiée, en vertu des procurations dont mention ci-avant, lesquels, par leur représentant sus-nommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital social et la libérer intégralement, par renonciation à des créances certaines, liquides et exigibles sur la société s'élevant au total à deux cent cinquante-deux mille huit cent cinquante dollars des Etats-

Unis (252.850,- USD) dont vingt-neuf mille cent cinq virgule trente-neuf dollars des Etats-Unis (29.105,39 USD) sont apportés en capital et deux cent vingt-trois mille sept cent quarante-quatre virgule soixante et un dollars des Etats-Unis (223.744,61 USD) comme prime d'émission.

L'apport en nature fait l'objet d'un rapport établi le 8 juillet 2002 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Lamesch de Luxembourg, dont les conclusions sont conçues comme suit:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la prime d'émission des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 25.285 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant USD 252.850,-»

Ledit rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de USD en EUR au taux de zéro virgule quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis (0,90 USD) par Euro, tel que ce taux était pratiqué le 3 mai 2002, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire soumis au notaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à deux millions six cent mille euros (2.600.000,- EUR) qui sera représenté par deux millions trente-deux mille huit cent cinquante (2.032.850) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour l'adapter aux changements intervenus et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Premier et troisième alinéas. Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000.- EUR) représenté par deux cent trois mille deux cent quatre-vingt-cinq (203.285) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux millions six cent mille euros (2.600.000,- EUR) qui sera représenté par deux millions trente-deux mille huit cent cinquante (2.032.850) actions sans désignation de valeur nominale.

Suit la traduction anglaise de l'article 5, premier et troisième alinéas:

Art. 5. First and third paragraphs. The subscribed capital is set at two hundred and sixty thousand euro (260,000.-EUR) represented by two hundred and three thousand two hundred and eighty-five (203,285) shares of no par value.

The authorised capital is set at two million six hundred thousand euro (2,600,000.- EUR) and will be represented by two million thirty-two thousand eight hundred and fifty (2,032,850) shares of no par value.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 4.500.- .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dennewald, S. Bortolus, G. Schneider, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 54, case 7. – Reçu 2.554,56 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(60790/212/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

MAYDREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(60791/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two on the ninth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium,
by virtue of a proxy given on July 8th, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- USD represented by 500 shares with a par value of 25.- USD each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of March 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

All the shares have been fully paid in cash by McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, so that the amount of USD 12,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand two hundred forty euros and fifty cents. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- Mr Nicholas A. Loiacono, company director, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- Mr William Howard Brennan, accountant, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- Mr Leonard Patterson, attorney, One Post Street, San Francisco, CA 94104

The managers are appointed for an unlimited period.

2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration générale datée du 8 juillet 2002, agissant en sa qualité de mandataire

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil. de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 12.500,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société pourra racheter ses propres parts.

Si le prix de rachat dépasse pourtant la valeur nominale des actions à racheter, le rachat pourra seulement être décidé sous condition que la société dispose de réserves distribuables suffisantes pour couvrir l'excédent du prix de rachat.

La décision des actionnaires de racheter les parts propres à la société nécessite un vote unanime (100%)des associés réunis en assemblée générale extraordinaire, représentant la totalité du capital et entraînera une réduction du capital pour annulation des actions rachetées.

Art. 7. Nonobstant les dispositions de l'art.6) le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant (s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12) aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toute personne prenant part à la réunion d'entendre les autres participants. Toute participation à une conférence téléphonique à l'initiative et présidée par un gérant résidant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion ainsi tenue est considérée comme tenue à Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par voie circulaire par tous les gérants seront valablement prises et engageront la société de la même manière que si la réunion avait dûment été convoquée et tenue par le conseil de gérance. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et doivent être mises en évidence par lettre, fax ou telex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (suivant le cas échéant) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les décisions des associés peuvent, à la place d'être prises lors d'une réunion des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir un projet explicite des décisions à prendre et devra voter par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 mars 2003.

Art. 16. Chaque année à la clôture de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, sous les conditions suivantes:

Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance.

Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés ou affectés à une réserve spéciale.

La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le seul associé ou par assemblée générale extraordinaire des associés.

Le paiement est fait une fois que la société a obtenu la garantie que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Paiement

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille deux cent quarante euros et cinquante cents. Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par un conseil de gérance se composant de 4 gérants qui sont les suivants:

- TMF CORPORATE SERVICES SA, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg
- M. Nicholas A. Loiacono, directeur de société, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- M. William Howard Brennan, comptable, One Post Street, San Francisco, CA 94104
- M. Leonard Patterson, avocat, One Post Street, San Francisco, CA 94104

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 51, case 3. – Reçu 125,88 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60777/211/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

WILLBURN CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1) Madame Sabine Martin, employée privée, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 14, rue de la Longue Croix.
2) Monsieur Jean-Marc Theis, employé prier, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 52, rue Mandelot, ici représenté par Madame Sabine Martin, comparante sub 1), en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

3) Monsieur Patrick Want, employé privé, demeurant à F-57480 Contz-les-Bains, 10, rue du Vignoble, ici représenté par Madame Sabine Martin, comparante sub 1), en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera WILLBURN CONSULTING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet pour son compte ou pour le compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière de gestion, conseils en entreprises, études de marché et prestations informatiques.

En outre, la société peut participer de toutes les façons à d'autres sociétés qui sont de nature à contribuer à la réalisation ou à l'extension de l'objet social.

Elle peut faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, qui se rapportent directement ou indirectement à cet objet social.

Cette énumération est exemplative et d'aucune façon limitative.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 13.000,- (treize mille euros), représenté par 130 (cent trente) parts sociales de 100,- (cent euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. En assemblée générale ordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises à la majorité simple par les associés représentant plus des trois-quarts du capital social, sans autres restrictions.

En assemblée générale extraordinaire, les décisions ayant pour objet les transferts de parts sociales, la modification des statuts, ou la décision de dissoudre la société par voie de liquidation, fusion ou autrement ne pourront être prises qu'aux conditions suivantes:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans la quinzaine).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote

1) nul ne pourra prendre part au vote pour un nombre de voix excédent trente-trois pour cent du nombre total de voix susceptibles de s'exprimer lors d l'assemblée.

2) les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote en vertu de la limitation qui précède.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Esch-sur-Alzette ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article ter, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 130 (cent trente) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Sabine Martin:	52 parts sociales
2) Jean-Marc Theis:	65 parts sociales
3) Patrick Want:	13 parts sociales
Total:	130 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de 13.000,- (treize mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.200,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Nominations

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Madame Sabine Martin, prénommée.
- Monsieur Jean-Marc Theis, prénommé.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Martin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 64, case 7. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

J. Elvinger.

(60757/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

S.P.T., SOCIETE DE PARTICIPATIONS TECHNIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.556.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 26 juillet 2002 et actant la démission de Monsieur Robert Roth de sa fonction d'administrateur, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,
- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,
- Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur-délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 573, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60990/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

UBAE, UBAE ARAB GERMAN BANK S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 10.763.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of July,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of UBAE ARAB GERMAN BANK, in short form UBAE in liquidation, having its registered office in L-2013 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, R.C. Luxembourg B 10.763, incorporated under the name of UNION DES BANQUES ARABES ET EUROPEENNES - U.B.A.E. by deed of Maître Carlo Funck, notary residing in Luxembourg, on February 20, 1973, published in the Recueil du Mémorial C, number 69 of April 20, 1973. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on June 21, 1996, published in the Mémorial C, number 381 of August 8, 1996.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and was presided by Mr Francis Zeler, employee, residing in Rosière-la-Petite (Belgium).

The Chairman appointed as secretary Ms. Carine Lecoq, lawyer, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Linda Korpel, lawyer, residing in Metz (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Transfer of the registered office from rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

2) Subsequent amendment of article 2, first paragraph, of the by-laws which henceforth will be read as follows:

Art. 2. First paragraph. «La société a son siège social à Münsbach (commune de Schuttrange).»

3) Conversion of the company's share capital from German Mark into Euros. Using the exchange rate of DEM 1= 0,5113, the share capital after conversion will amount to 8,180,800.- .

4) Subsequent amendment of article 6, item (1), of the by-laws which henceforth will be read as follows:

Art. 6, item (1). «Le capital social de la société est fixé à huit millions cent quatre-vingt mille huit cents euros (8.180.800.-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

5) Miscellaneous.

II) The present extraordinary general meeting has been convened by letters sent to all the shareholders.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list, that all the fifty thousand (50,000) shares representing the total share capital of sixteen million Deutschmark (16,000,000.- DEM) are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting and the shareholders who specifically confirm that they have been regularly convened to the meeting, the meeting proceeded to the agenda of the meeting.

After discussion, the Chairman of the meeting submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office from Rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Second resolution

The general meeting resolves subsequently to amend article 2, first paragraph, of the by-laws which henceforth will be read as follows:

Art. 2. First paragraph. «La société a son siège social à Münsbach (commune de Schuttrange).»

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Third resolution

The general meeting resolves to convert the company's share capital from Deutschmark into euro; using the exchange rate of DEM 1= 0.5113, the share capital after conversion will amount to eight million one hundred and eighty thousand eight hundred euro (8,180,800.-).

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Fourth resolution

The general meeting subsequently resolves to amend article 6, item (1), of the by-laws which henceforth will be read as follows:

Art. 6, item (1). «Le capital social de la société est fixé à huit millions cent quatre-vingt mille huit cents euros (8.180.800.-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

This resolution has been adopted by unanimous vote.

There being no further item before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.20 a.m.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UBAE ARAB GERMAN BANK en abrégé UBAE en liquidation, ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 10.763, constituée sous la dénomination de UNION DES BANQUES ARABES ET EUROPEENNES - U.B.A.E., suivant acte reçu par le notaire Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1973, publié au Recueil I du Mémorial C, numéro 69 du 20 avril 1973. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 381 du 8 août 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Lecoq, juriste, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social de rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

2) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Premier paragraphe. «La société a son siège social à Münsbach (commune de Schuttrange).»

3) Conversion du capital social de la société de Deutschmark en euros. Utilisant le taux de conversion de DEM 1= 0,5113, le capital social, après conversion, sera de 8.180.800,- .

4) Modification subséquente du point (1) de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6, point (1). «Le capital social de la société est fixé à huit millions cent quatre-vingt mille huit cents euros (8.180.800,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

5) Divers.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres envoyées à tous les actionnaires.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de seize millions de Deutschmark (16.000.000,- DEM) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés par Monsieur le Président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée et les actionnaires qui confirment expressément qu'ils ont été régulièrement convoqués, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Après délibération, le Président de l'assemblée met aux voix les résolutions suivantes:

Première resolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième resolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Premier paragraphe. «La société a son siège social à Münsbach (commune de Schuttrange).»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième resolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la société de Deutschmark en euros; utilisant le taux de conversion de DEM 1= 0,5113, le capital social, après conversion, sera de huit millions cent quatre-vingt mille huit cents euros (8.180.800,-).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième resolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le point (1) de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6, point (1). «Le capital social de la société est fixé à huit millions cent quatre-vingt mille huit cents euros (8.180.800,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zeler, C. Lecoq, L. Korpel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

P. Frieders.

(60792/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

METRACO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 64.876.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. März 2000

Die Generalversammlung beschließt das Kapital der Gesellschaft in Höhe von DM 250.000,- zum 1. Januar 2001 auf Euro umzustellen. Ab dem 1. Januar 2001 beträgt das Kapital nach Umrechnung EUR 127.822,97. Der Jahresabschluss per 31. Dezember wird letztmalig in DM erstellt.

Luxemburg, 31. Juli 2002.

METRACO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 571, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60843/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

METRACO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 64.876.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. September 2001

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von Rücktritt des Herrn Paul Harr als Mitglied des Verwaltungsrates. Sie erteilt ihm volle Entlastung für seine Tätigkeit.

Es wird beschlossen Herrn Dr. Henneke Lütgerath zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet wie das der übrigen Mitglieder mit Datum der im Jahre 2004 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2003 befindet.

Luxemburg, 31. Juli 2002.

METRACO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 571, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60844/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ GIROZENTRALE, Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.621.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ GIROZENTRALE

Signatures

(60837/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les statuts coordonnés du 24 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 7 août 2001, volume 573, folio 3, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

MINOTAURUS FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60855/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euros de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

MINOTAURUS FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60851/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60858/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

M.M. WARBURG & CO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
H. R. Luxembourg B 17.881.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 24. September 1999

Es wird beschlossen, das Kapital der Gesellschaft in Höhe von DM 100.000,- zum 1. Juli 2000 auf Euro umzustellen. Ab dem 1. Juli 2000 beträgt das Kapital nach Umrechnung EUR 51.129,19 und die gesetzlichen Rücklagen EUR 5.112,92.

Durch Entnahme des Betrages von EUR 847,89 aus dem Ergebnisvortrag werden das Kapital auf EUR 51.900,- und die gesetzlichen Rücklagen auf EUR 5.190,- erhöht.

Luxembourg, 31. Juli 2002.

M.M. WARBURG & CO HOLDING S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60845/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

M.M. WARBURG & CO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
H. R. Luxembourg B 17.881.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 2. April 2001

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von Rücktritt des Herrn Uwe Thaysen als Mitglied des Verwaltungsrates. Sie erteilt ihm volle Entlastung für seine Tätigkeit.

Es wird beschlossen Herrn Günther Hinz zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Sein Mandat endet wie das der übrigen Mitglieder mit Datum der im Jahre 2007 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2006 befindet.

Luxembourg, den 31. Juli 2002.

M.M. WARBURG & CO HOLDING S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60846/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

M.M. WARBURG & CO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
H. R. Luxembourg B 17.881.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 28. September 2001

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Rücktritt des Herrn Paul Harr als Verwaltungsratsmitglied. Sie ernannt Herrn Dr. Henneke Lütgerath zum neuen Mitglied.

Sein Mandat endet wie das der übrigen Mitglieder mit Ablauf der im Jahre 2007 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss per 30. Juni 2007 befindet.

Luxembourg, den 31. Juli 2002.

M.M. WARBURG & CO HOLDING S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60847/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

**PARFININDUS, EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.469.

—
Les statuts coordonnés au 2 avril 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Signature.

(60932/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

EUCICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euros de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

EUCICO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60852/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

EUCICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.854.

Les statuts coordonnés du 21 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 7 août 2001, volume 573, folio 3, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

EUCICO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60856/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

WALLABIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 63.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2002

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

WALLABIES HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60880/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

WALLABIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 63.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

WALLABIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(60892/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.515.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euros de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 2.478.935,24 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-quatre cents) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

HOLLEUR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60853/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.515.

—
Les statuts coordonnés du 21 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 7 août 2001, volume 573, folio 3, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

HOLLEUR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60857/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

NEUTRON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 23.544.

—
Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 7 août 2002

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

1) De transférer le siège du 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Signature

Le Bureau

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60860/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

CENTRAL HOLDINGS LIMITED.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 8.141.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juillet 2002

«Il résulte que M. G.M. Ralfe a été nommé administrateur de la Société avec effet à ce jour.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60863/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

LUX AERO TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 4, Zone Industrielle de Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 60.151.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Conformément à l'article 1^{er} (un) de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à la conversion du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros.

L'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante-huit mille cent soixante-douze Euros et cinquante Eurocents (EUR 68.172,50) représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Eurocents (EUR 24,79) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60861/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

CAFCO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.903.

—
Il résulte d'une lettre recommandée datée du 22 juillet 2002, que le siège social a été dénoncé avec effet au 22 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60864/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

LA PIERRE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 83.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(60865/320/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SOXIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.714.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOXIPA S.A.

Signature

(60882/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.659.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Messieurs Jean Bintner, Sergio Bernardi, Gian Luigi Cosaro et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 3 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société
TULIPANO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60876/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.659.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TULIPANO S.A.
Signature

(60881/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

GRAMANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.826.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
GRAMANO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60877/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

GRAMANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.826.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
GRAMANO S.A.
Signature

(60893/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

CEMO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.311.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2002

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
CEMO FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60878/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.714.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the fifteenth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 101 Finsbury Pavement, London EC2M 3UR, United Kingdom, by virtue of a proxy given on July 12, 2002, which proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed, is the sole participant of EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., a unipersonal société à responsabilité limitée with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, number 71.714, incorporated by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, of September 27, 1999, published in the Mémorial C, number 907 of November 30, 1999, amended by deed of the same notary Alex Weber on October 26, 1999, of which an abstract has been published in the Mémorial C, number 31 of January 11, 2000 and by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in replacement of the undersigned notary on April 26, 2002, not yet published.

2) That the capital of the company is fixed at two million five hundred and ninety-eight thousand six hundred and twenty-seven euro and sixty cent (2,598,627.60) divided into one hundred thousand seven hundred and twenty-two (100,722) parts of twenty-five euro and eighty cent (25.80) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to dissolve EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l.

Second resolution

The sole participant resolves to appoint Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, professionally residing in L- 2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée and Mr Tony Halligan, company's director, professionally residing in London, 101 Finsbury Pavement, EC2A 1EJ, as liquidators of the company.

Third resolution

The sole participant resolves to determine the powers of the liquidators as follows:

- the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the Luxembourg Law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;
- there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;
- they may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;
- they may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix;
- they shall have to sign jointly for all liquidation transactions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social à 101 Finsbury Pavement, Londres EC2M 3UR, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 juillet 2002, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 71.714, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 907 du 30 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Alex Weber en date du 26 octobre 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 31 du 11 janvier 2000 et suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 46 avril 2002, en voie de publication.

2) Que le capital social de la société est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-sept euros et soixante cents (2.598.627,60 €), divisé en cent mille sept cent vingt-deux (100.722) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros et quatre-vingts cents (25,80 €).

3) Ces faits exposés, l'associé prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

Première resolution

L'associé unique décide la dissolution de EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l.

Deuxième resolution

L'associé unique décide de nommer Messieurs Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée et Tony Halligan, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Londres, 101 Finsbury Pavement, EC2A 1EJ, comme liquidateurs de la société.

Troisième resolution

L'associé unique décide de déterminer les pouvoirs des liquidateurs comme suit:

- les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;
- les liquidateurs ne sont pas obligés de dresser inventaire;
- ils pourront faire des paiements anticipés des produits de liquidation, après avoir réglé ou mis de côté des fonds suffisants pour faire face aux revendications actuelles et imprévues des créanciers;
- ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront;
- ils doivent signer conjointement toutes les transactions de liquidation.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

P. Frieders.

(60793/212/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SAFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.776.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAFE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(60883/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

ZINNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.340.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ZINNIA S.A.

Signature

(60884/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.204.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(60885/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

LINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LINVEST S.A.

Signature

(60887/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

FINANCIERE LINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.715.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINANCIERE LINVEST S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(60888/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.315.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(60889/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

G.A.B.N.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.516.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

G.A.B.N.B. S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(60890/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VALEMAR S.A.

Signature

(60891/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

HERBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.600.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HERBUS S.A.

Signature

(60894/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

FIBAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIBAUME S.A.

Signature

(60895/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

CEMO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.311.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CEMO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(60896/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.703.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2002

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

PASSADENA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60897/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

EAST WEST EUROPEAN STAFFING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 20 juin 2002 à 14.00 heures

Sont présents:

Monsieur Michel Van Hemele, Administrateur

Monsieur Bart Gonnissen, Administrateur

Monsieur Alain Dehaze, Administrateur

Monsieur Maurice Delbar, Administrateur

Monsieur Michal Lasocki, Administrateur.

Ordre du jour:

Délégation de la gestion journalière.

Résolution

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à:

- Monsieur Etienne Gillet, comptable, rue du Bois, 23, B-6723 Rulles

- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, rue des Hirondelles, 14, B-6790 Aubange.

Ils pourront engager la société sous leur seule signature dans le cadre des relations de la société avec tous tiers et en général pour régler tous les frais de gestion au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans ce cadre, ils pourront notamment signer tous documents et correspondances qui s'avèrent nécessaires, sans cependant exercer des pouvoirs expressément réservés au conseil d'administration.

Ils auront également le pouvoir de signer seul sur le compte bancaire de la société ouvert auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG pour régler tous les frais inhérents au bon fonctionnement de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.45 heures.

Signatures / Signatures

Administrateurs / Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60959/531/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

—
EXTRAIT

En vertu d'un procès-verbal constatant des décisions prises le 1^{er} août 2002 par le Gérant Commandité SPRING MULTIPLE, S.à r.l., la Société a procédé au rachat de 876 actions de Catégorie A, 109 actions de Catégorie A' et 48 actions de Catégorie B conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions de l'article 10 (vi) des statuts de la Société.

Lesdites actions sont conservées dans le portefeuille de la Société sans être annulées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour SPRING MULTIPLE 99 S.C.A.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60898/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

—
*Rectificatif à l'extrait déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
le 14 septembre 2001 et enregistré le 11 septembre 2001 vol. 557 fol. 66 case 11*

En vertu d'un procès-verbal constatant des décisions prises le 1^{er} août 2002 par le Gérant Commandité SPRING MULTIPLE, S.à r.l., en date du 1^{er} août 2001 la Société a procédé au rachat de 453 actions de Catégorie A et 5.855 actions de Catégorie A' conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions de l'article 10 (vi) des statuts de la Société.

Lesdites actions sont conservées dans le portefeuille de la Société sans être annulées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour SPRING MULTIPLE 99 S.C.A.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60899/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Constituée suivant acte reçu par Maître Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés les 30 juillet 1990 et 30 juillet 1993 par actes publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 441 du 28 novembre 1990 et numéro 489 du 19 octobre 1993. Les statuts modifiés par acte sous seing privé de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 janvier 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMUS

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

L'agent domiciliataire

Signatures

(60953/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in London,
represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in London on July 15, 2002.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as said above, has declared its intention to constitute by the present deed a unipersonal limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-) divided into five hundred (500) parts of twenty five Euro (25.-) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (*gérants*), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed	500 parts
Total: five hundred parts	500 parts

The parts have been fully paid up to the amount of twenty five Euro (25.-) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-).

As a result the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,175.- .

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
 - Mr Jean Steffen, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - Mr Eric Vanderkerken, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg and
 - Mrs Chantal Keereman, lawyer, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3) The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social à Londres, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 15 juillet 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}: Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN PACKAGING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II: Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V: Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI: Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII: Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2002.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

BBRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prénommée	500 parts
Total: cinq cents parts	500 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt-cinq euros (25,-) par part par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.175,- .

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, rue Côte d'Eich.
- 2) Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Maître Jean Steffen, avocat avec adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé avec adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et
 - Madame Chantal Keereman, juriste avec adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3) La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 55, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(60785/212/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

MUSIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.475.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 août 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti Prieur
Madame Gaby Trierweiler
Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61026/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

MUSIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.475.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

(61037/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

MUSIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.475.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

(61038/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

MUSIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.475.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

(61039/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.
